

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Avril 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/01

OBJET : Convention globale d'aménagement du territoire d'Intérêt Régional et National de Marne-la-Vallée.

- Cantons : Champs-sur-Marne, Noisiel, Torcy, Thorigny-sur-Marne.

RÉSUMÉ : Le présent rapport concerne la convention globale d'aménagement « GP3 » du Territoire d'Intérêt Régional de Marne-la-Vallée pour la période 2007-2013 dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région. Le projet de territoire élaboré pour Marne-la-Vallée dans le cadre de cette démarche permettra de mobiliser les financements de l'Etat et de la Région pour un premier programme d'actions, dont certaines sont portées par le Département. L'enveloppe régionale prévue pour ce territoire s'élève à 61, 25 M€. L'Etat quant à lui interviendra pour deux projets d'écoquartier à hauteur de 10 M€ chacun. Le Département bénéficiera, pour certaines actions, du financement régional et apportera son concours, pour d'autres, aux collectivités du territoire.

I – LES PRINCIPES DU « GRAND PROJET 3 »

Représentant un montant total de 608 millions d'euros, le « Grand Projet 3 » (GP3) du CPER signé le 23 mars 2007 vise à « renforcer l'attractivité de l'Ile-de-France ».

Il comporte notamment un axe relatif aux Territoires d'Intérêt Régional et National (TIRN), secteurs stratégiques d'Ile-de-France où les interventions financières et techniques des différents acteurs doivent se concentrer.

Six TIRN ont été identifiés à l'échelle de la Région Ile-de-France, dont Sénart – Melun-Val-de-Seine, Marne-la-Vallée, l'agglomération de Meaux et le secteur de Roissy.

L'effort de construction de logements (en lien avec le SDRIF) et la constitution d'écoquartiers demeurent respectivement les conditions *sine qua non* d'obtention de crédits régionaux et de l'Etat.

Le montant de la dotation potentielle régionale est égal au produit du différentiel entre le parc de logements prévus sur la période du CPER et un seuil local (nombre de logement en 2005 x 0,75 %), par 5000 €

Par ailleurs, la Région a également prévu de soutenir les projets d'écoquartiers dans le cadre du dispositif d'appel à projets « Nouveaux Quartiers Urbains (NQU) » qui constitue un autre axe du GP3.

L'attribution des crédits doit s'effectuer sur la base d'un projet d'aménagement de territoire (diagnostic, objectifs et programme d'actions avec échéancier chiffré). Elle doit faire l'objet, pour chaque TIRN, de la signature d'un protocole conclu entre le territoire, le Département, la Région et l'Etat (conventions d'objectifs ou convention-cadre, puis conventions de réalisation ou conventions opérationnelles par action).

Afin d'assurer le suivi des différents dispositifs, deux instances ont été créées par la Région :

- le comité de gestion régional, constitué par le Président du Conseil régional et le Préfet de Région qui :

- assure le suivi et la mise en œuvre du GP3 dont il est le garant ;

- intervient surtout dès le début du processus partenarial, en fixant un premier cadrage aux négociations à intervenir sur le contenu de la future convention d'objectifs.

- le comité de concertation, constitué des représentants des instances locales porteuses du projet, de la Région, de l'Etat, des Conseils généraux, des Etablissements publics et éventuellement d'autres partenaires en fonction de la nature du projet, qui :

- donne son avis préalablement à la signature de la convention d'objectifs ;

- se réunit en conférence annuelle pour le suivi et l'évaluation de l'exécution de la convention d'objectifs ;

- se réunit également au moment du bilan intermédiaire des conventions d'objectifs, organisé à l'issue de la première phase dite « ferme » de celles-ci.

II – MARNE-LA-VALLÉE, LE TIRN POUR LEQUEL LA « PROCEDURE GP3 » EST LA PLUS AVANCÉE

Adoptée en date du 27 novembre 2008 par la Commission permanente du Conseil régional, la convention globale d'aménagement de Marne la Vallée est en cours de signature administrative par les structures intercommunales concernées (la Communauté de Communes de la Brie boisée, les Syndicats d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée et du Val d'Europe, l'Agglomération Nouvelle de Bussy-Saint-Georges, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et les communes de Montévrain et Noisy-le-Grand) et les partenaires associés (la Région, l'Etat et EPAMARNE).

Ce document prévoit dans son article 4 alinéa 4 une période transitoire de six mois pendant laquelle l'aide régionale est conditionnée à la signature de conventions de réalisation avec les collectivités maîtres d'ouvrage.

Une première série de ce type de conventions pourrait être envisagée durant le premier semestre 2009.

Au-delà de cette période transitoire, l'aide régionale dépend de la signature d'un avenant, prévue dans le courant du deuxième semestre 2009, qui pourrait permettre d'intégrer de nouvelles opérations non prises en compte initialement, le cas échéant après accord de l'ensemble des partenaires.

De plus, la Constitution d'une prochaine instance de concertation sous la forme d'une entente entre les collectivités de Marne-la-Vallée a été confirmée à la suite d'une audition conduite le 5 février 2009 par la Commission Aménagement du Territoire de l'Assemblée régionale sur le projet de territoire de Marne-la-vallée.

III – LES OBJECTIFS ET ACTIONS DE LA CONVENTION GLOBALE D'AMENAGEMENT DE MARNE LA VALLEE

Le projet de territoire du TIRN de Marne-la-Vallée distingue cinq grands axes de développement, à savoir :

- la production de logements (22 320 logements sur la durée du CPER) avec en parallèle la création d'emplois et de ressources portés par le développement conjugué des pôles économiques majeurs et des sites d'accueil d'activités ;
- l'adaptation et l'amélioration des conditions de déplacement tous modes et toutes fonctions confondus ;
- la création de grands équipements et de réseaux structurant le bassin de vie de Marne-la-vallée ;
- la valorisation, l'ouverture au public et la mise en réseau des espaces physiques structurants du territoire (bords de Marne, bois, forêts, parcs urbains, étangs et rivières et rivières) ;
- la cohérence et mise en perspective des éléments favorisant le tourisme.

Pour atteindre ces objectifs, ce TIRN s'est vu attribuer une enveloppe régionale de 61,25 millions d'euros sur la base de 22 320 logements construits entre 2007 et 2013. En outre, deux contrats-cadre ont été signés avec l'Etat le 3 mars dernier en vue de la réalisation de deux écoquartiers (à Montévrain et Bussy-Saint-Georges), pour un montant de 10 M d'€ chacun.

Le Département s'avère directement concerné par le premier programme d'actions prévisionnel annexé à la convention globale d'aménagement. En effet, celui-ci comprend des opérations que nous soutenons ou soutiendrons au titre :

- du Contrat Particulier Région-Département :
 - la création du centre de congrès et d'exposition au Val d'Europe (CPRD).
- du Contrat Particulier Région-Département avec « fléchage » GP3 :
 - le lancement d'une étude d'opportunité d'une interconnexion RER.A / RER.E (sous la forme tram-train) entre Chessy et ligne SNCF Paris/Meaux ;
 - la requalification de la RD 231 (maîtrise d'ouvrage départementale) ;
 - le rétablissement de la liaison Melun-Lagny et connexion vers l'A4-est par la liaison RD 471/RD406 et le franchissement de l'A4 (études) avec la création d'un demi-échangeur vers l'est.
- de Contrats Départementaux de Développement Durable :
 - la restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon (C3D du Val Maubuée).
- du droit commun :

- la requalification des ZA de la Courtillière et de la zone industrielle de Lagny ;
- la restructuration du pôle-gare Lagny-Thorigny-Pomponne ;
- l'étude de faisabilité de l'aménagement du Palais des Sports du Val Maubuée ;
- la création d'une fosse de plongée dans le centre aquatique de Marne et Gondoire, études et travaux ;

Le Département portera la maîtrise d'ouvrage de deux opérations :

- la requalification de la RD 231 entre la RD5 et la RD345 (pénétrante Ouest de Jossigny) ;
- les études liées au rétablissement de la liaison Melun-Lagny et à la connexion vers l'A4-est par la liaison RD 471/RD406 et le franchissement de l'A4 (études) avec la création d'un demi-échangeur vers l'est.

Vous trouverez, ci-annexée, la convention globale d'aménagement à laquelle est jointe l'ensemble des actions.

Etant donné l'implication du Département dans la mise en œuvre de ce document-cadre, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à le signer et ce, dans l'attente d'une prochaine négociation relative à l'avenant précité.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/01 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERQUIER
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. PERRUSSOT
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. DEY
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Avril 2009

OBJET : Convention globale d'aménagement du territoire d'Intérêt Régional et National de
Marne-la-Vallée.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

d'autoriser le Président à signer la convention globale d'aménagement du Territoire d'Intérêt Régional et National de Marne-la-Vallée.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

